

# LUMIERE ET COULEUR SUR MORFONTAINE

## REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Le présent règlement s'applique sur le territoire de la commune de Morfontaine dans les zones prioritaires déterminées chaque année.

L'opération « Lumière et Couleur sur Morfontaine » a pour objectif de requalifier l'image urbaine de la commune. Pour ce faire, il convient d'inciter les propriétaires à améliorer de façon significative les façades visibles des espaces publics ainsi que les éléments annexes, y compris les menuiseries. Une commission créée à cet effet, sera chargée d'une mission de conseil technique couleur sur les travaux à réaliser sur chaque immeuble mais également de la gestion administrative et financière de l'opération.

### **1. BENEFICIAIRES**

Toute personne physique ou association de personnes physiques ayant un droit de propriété, un droit d'usage ou un droit de jouissance sur l'immeuble concerné, à l'exclusion :

- Des organismes institutionnels pouvant bénéficier de financements d'Etat, telles les sociétés d'HLM
- Les immeubles construits ou ravalés depuis moins de 10 ans (1)
- Les ravalements âgés entre 10 et 20 ans (1)
- Les immeubles déjà financés dans le cadre de l'opération (anciennement Fil Bleu ou nouvellement Lumière et Couleur sur Morfontaine) (1)
- Les devantures commerciales et artisanales

### **2. TRAVAUX SUBVENTIONNABLES**

Tous les travaux concourant à une amélioration significative des façades ou de l'image de la commune pourront être examinés par la commission d'attribution et être intégrés dans le calcul de la subvention dans la mesure où ils auront fait l'objet d'une prescription. Ils doivent être visibles des espaces publics. Le caractère significatif des travaux sera apprécié par la commission d'attribution.

Les interventions sur les clôtures, murets, annexes, escaliers extérieurs, marquise qui, sans faire partie intégrante des façades, contribuent à marquer fortement le paysage, ainsi que les menuiseries extérieures seront étudiées au cas par cas. (1)

- (1) La commission d'attribution, après étude du dossier, se réserve le droit de refuser la demande de subvention.

### **3. MONTANT DE LA SUBVENTION**

La subvention de base est de 10 € par mètre carré de façade traitée (comptés vides comme pleins) plafonnée à 250 m<sup>2</sup> soit 2 500 € et à l'état des débours justifiés par une facture acquittée (auto-réhabilitation).

La subvention est réservée au demandeur pendant la durée indiquée par la commission d'attribution à compter de la date de décision d'octroi de la subvention. Cette durée – un an en général – peut être prolongée en cas de nécessité reconnue, sur demande écrite.

#### **4. INSTRUCTION DES DOSSIERS**

Le demandeur formule sa demande auprès des services de l'urbanisme. Un premier rendez-vous est fixé conjointement avec ... afin d'établir le descriptif des travaux à réaliser prescrits. Il s'engage, ainsi que l'entreprise qu'il a choisie pour réaliser les travaux, à respecter le descriptif.

Le dossier est considéré comme ouvert à réception du devis accepté (conforme aux prescriptions des travaux).

Le dossier est soumis à l'avis de la commission qui le valide.

La subvention est payable après achèvement des travaux sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux. Les propriétaires occupants devront produire les factures d'entreprises ou de matériaux correspondant aux travaux réalisés.

Les travaux devront avoir été certifiés conformes par la commission d'attribution. En cas de non-conformité, la subvention n'est pas versée. En cas de litige, la commission appréciera au cas par cas.

#### **5. VERSEMENT SUBVENTION**

La subvention sera versée au bénéficiaire par mandat administratif sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- RIB du bénéficiaire
- Facture(s) acquittée(s) qualifiée RGE pour les entreprises
- Attestation sur l'honneur de mise en décharge des contenants vides (auto réhabilitation)
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) de la déclaration préalable
- PV de réception de la commission d'attribution

#### **6. ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE**

Le propriétaire s'engage :

- A obtenir et à respecter les diverses autorisations administratives nécessaires au déroulement des travaux tant de ravalement que sur les annexes
- A respecter les teintes choisies en accord avec la Commune
- A réaliser les travaux en une seule tranche. L'échéancier sera précisé lors de la première demande de subvention, le paiement de la subvention n'intervenant qu'à l'achèvement des travaux. Tout dossier ouvert sera valide 12 mois à la date d'acceptation par la commission. Au-delà de ce délai, il sera nécessaire de renouveler la demande
- A prévenir la commission d'attribution avant toute modification en cours de travaux afin d'obtenir son accord
- A informer par écrit si nécessaire les services de distribution d'électricité, des opérateurs de téléphonie pour préserver la qualité des lignes, deux mois avant le début des travaux de ravalement
- A vérifier que l'entreprise retenue justifie d'un contrat de responsabilité garantissant les dommages visés aux articles 1792 et 1792-2 du Code Civil et résultant de son fait,
- A ne pas avoir recours à une personne faisant du travail clandestin
- A ne pas apposer ou laisser apposer de panneaux publicitaires sur les surfaces ravalées